

Questions orales

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, Devon Cole est l'un des habitants de ma circonscription, c'est-à-dire un ancien habitant, qui y a participé activement à des campagnes électorales et des activités communautaires. Il n'est ni employé du gouvernement ni employé de mon ministère, et ne l'a jamais été. Il a travaillé bénévolement pendant les campagnes électorales.

LA RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL ACCOMPLI AU COURS DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, M. Devon Cole a-t-il été dédommagé de quelque manière et de quelque source que ce soit pour le travail qu'il a fait pour aider le solliciteur général au cours des campagnes électorales?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, sauf erreur, il a travaillé brièvement comme chauffeur lors d'une de mes campagnes mais pas même toute la campagne. Ce que ses services ont représenté comme frais a été déclaré officiellement comme dépenses de campagne électorale.

* * *

LA GRC

LA POSITION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le solliciteur général n'ignore pas qu'après qu'il eut incité les membres de la Gendarmerie royale du Canada à continuer de commettre des actes reconnus illégaux par la Commission d'enquête royale McDonald, plusieurs avocat canadiens en vue ont adressé une pétition à la Law Society of Upper Canada pour qu'elle mène une enquête sur sa conduite contraire au code professionnel. Le solliciteur général serait-il prêt à inviter lui-même la Law Society of Upper Canada à entreprendre une enquête sur sa conduite pour déterminer s'il a manqué à l'étiquette professionnelle dans le cas soulevé par ces avocats . . .

M. Peterson: La chasse est ouverte!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Madame le Président, je ne veux pas que les membres du gouvernement me chahutent de cette façon. Le solliciteur général serait-il prêt à accepter la tenue de l'enquête demandée par un certain nombre d'éminents avocats?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, cette lettre que tout le monde connaît parfaitement et qui a été rendue publique ne concerne pas ma conduite. Elle concerne la politique que j'ai approuvée à propos des activités de la GRC. Je ne crois pas qu'il soit du ressort de la Law Society ni du conseil de discipline d'analyser la politique que j'ai instaurée à la GRC. Je crois que si elle devait être examinée elle devrait l'être à la Chambre. Je l'ai souvent expliquée en comité et à la Chambre, et je suis disposé à le faire à nouveau.

• (1200)

Lorsque la Commission McDonald l'a critiquée, les légistes de la Couronne ont approuvé cette politique en m'avisant qu'elle se fondait sur des précédents et était tout à fait conforme à la loi. Malgré cela, je me suis adressé ailleurs pour obtenir une assurance supplémentaire et ai sollicité l'avis de deux légistes de l'extérieur sur la politique qui fait l'objet de la plainte présentée par ces avocats à la Law Society. Les deux avocats ont confirmé l'opinion des légistes de la Couronne, de sorte que je persiste à croire que cette politique est régulière, et elle continue d'être celle de la GRC.

Des voix: Bravo!

* * *

LA MAGISTRATURE

LA CONDUITE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DANS L'AFFAIRE DES ATTESTATIONS DE MORALITÉ

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, étant donné que, dans le cas de MM. Arrindell et English, le solliciteur général et le premier ministre ont affirmé, chose incroyable, que le solliciteur général agissait à titre privé plutôt qu'à titre de ministre, affirmation qu'aucun député de cette Chambre ne peut accepter, à part peut-être ceux du parti libéral, et étant donné que la conduite du solliciteur général comme avocat est, selon le président de l'Association du barreau canadien, sujette à caution, est-ce que le solliciteur général, afin de dissiper tous les doutes, serait prêt à demander qu'une enquête sur sa conduite soit effectuée soit par l'Association du barreau canadien, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . soit par la Law Society of Upper Canada, puisque le premier ministre et le solliciteur général n'ont pas permis au Parlement de juger de ses agissements qui étaient, selon eux, ceux d'un simple citoyen? Permettra-t-il à l'organisme régissant cette association professionnelle d'étudier sa conduite professionnelle dans cette affaire?

Des voix: Bravo!

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): J'ai présenté ces faits en audience publique, non pas en tant qu'avocat, ni à titre de solliciteur général du Canada, mais bien à titre de personne connaissant les prévenus. Je suis avocat et je suis également le solliciteur général du Canada, et si le très honorable chef de l'opposition veut faire croire que j'ai posé ce geste en ma qualité de solliciteur général du Canada, je ne vois pas comment il peut demander que la pertinence de mon geste soit étudiée par la law society of upper Canada, comme s'il s'agissait de la conduite d'un avocat.

Avant d'envoyer ces lettres, je me suis assuré qu'elles ne violaient pas de quelque façon que ce soit les directives établies par le premier ministre. Je tenais simplement à souligner que je connaissais les deux personnes en question . . .